



Monsieur le Maire

38380 ST PIERRE-de-CHARTREUSE

Service  
départemental  
de l'Isère

Grenoble le 9 septembre 2003

M. Marc-Aurèle Bernhelet  
68, 31  
38040 Grenoble cedex 9  
Tel : 04 76 21 41 41  
Fax : 04 76 21 31 30

Affaire suivie par : C. BARTHELON 

☎ ligne directe : 04 76 23 41 78

N/Ref : 1073 CB/CB

V/Ref : JMG/og

Objet : Classement de la parcelle AK n° 173  
en zone RM au projet de P.P.R.

Monsieur le Maire,

Suite à une visite de terrain, vu la topographie et la végétation présente, il me semble effectivement logique de revoir ce zonage « zone marécageuse » du projet de P.P.R. porté à connaissance le 14 Mars 2001 sur le secteur de Mourinas. Le secteur situé à l'Ouest, en amont de la route de Mourinas à Martinière (hachure sur le plan joint - parcelles 423 et 173 partie), est à reclasser :

pour les aléas : en aléa moyen de zone marécageuse

pour le zonage réglementaire, en zone bleue constructible (Bm<sub>2</sub>) sous certaines conditions :

« → adaptation de la construction à la nature du risque pour éviter les tassements différentiels, définie par une étude géotechnique obligatoire – cf. fiche-conseil n° 2,

→ maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales et de grainage dans le réseau existant ou un exutoire superficiel sans aggraver les risques à l'aval ou en provoquer de nouveaux »

Le projet de P.P.R. est donc ainsi modifié sur ce petit secteur. L'édition de nouveaux plans ne se fera, par contre, que lors du toifetage global du dossier et de sa mise à l'enquête publique (à priori 2005 ou au-delà)

3933

MOURNAS

Mairie de  
St Pierre de Chartreuse

11 SEP. 2003

COURRIER ARRIVEE

00 08 84 42 32 00 1



Ruisseau des CORBEILLERS

P 3 de courriel 1073

CR/CB de 09/03/03

ST PIERRE de CHARTREUSE

Projet de PPR



secteur reconnu en  
avec moyen de zone bleue  
Bm2 avec étude obligatoire

2003/09/11